



Doc. 16087
27 janvier 2025

La nécessité d'un nouvel ordre international fondé sur des règles

Amendement¹ n° 1

M. Oleksii GONCHARENKO, Ukraine, Groupe des Conservateurs européens et Alliance démocratique

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 10, insérer le paragraphe suivant:

«L'Assemblée rappelle les critères d'adhésion stipulés dans la Charte des Nations Unies et note que les anciennes républiques soviétiques et les anciens États yougoslaves ont tous rejoint l'Organisation des Nations Unies en suivant les procédures appropriées décrites dans la Charte, alors que la Fédération de Russie s'est octroyée le siège de l'URSS de façon illégitime, sans adhésion. L'Assemblée appelle à des réformes pour remédier à cette violation, y compris des mesures visant à suspendre la participation de la Fédération de Russie et à l'obliger à présenter une nouvelle demande d'adhésion. La qualité de membre de la Fédération de Russie devrait dépendre de son adhésion au droit international.»

Note explicative

Explicite

Déposé par:

GONCHARENKO Oleksii, Ukraine, CE/AD
BILOZIR Larysa, Ukraine, ADLE
KHOMENKO Olena, Ukraine, CE/AD
KONSTANKEVYCH Iryna, Ukraine, CE/AD
KROSS Eerik-Niiles, Estonie, ADLE
TISTYK Rostyslav, Ukraine, CE/AD
WIECHEL Markus, Suède, CE/AD
ZINGERIS Emanuelis, Lituanie, PPE/DC

1. 2025 - Première partie de session

